



LA RÉGLEMENTATION DU CCPA ET... LES COURBES DE SURVIE

À une certaine époque, des études ont été effectuées pour lesquelles la mort de l'animal était le «point limite», par exemple, pour déterminer le degré de toxicité d'un traitement. Toutefois, **les courbes de survie (ou de mortalité) ne sont plus autorisées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).**

«PRINCIPES régissant la recherche sur les animaux» du CCPA

► disponibles sur www.ccac.ca

-«Si l'on constate qu'un animal est dans un état de vives souffrances qu'il n'est pas possible de soulager, ou qu'il éprouve des malaises, **il faut détruire immédiatement cet animal avec humanité**, suivant une méthode qui doit d'abord provoquer rapidement l'inconscience» (paragraphe 5).

-«Il a pu arriver, dans le passé, que des études telles que les épreuves **toxicologiques** et **biologiques**, la recherche sur le **cancer** et les enquêtes sur les **maladies infectieuses** aient exigé la poursuite de l'expérience jusqu'au décès de l'animal. Cependant, en présence de signes évidents indiquant que de tels processus causent de la douleur ou de l'angoisse irréversibles, **il faudrait chercher d'autres moyens d'en arriver à une fin, tout en satisfaisant aux exigences de l'étude et aux besoins de l'animal**» (paragraphe 7).

COMMENT ATTEINDRE L'OBJECTIF DE LA RECHERCHE en suivant la réglementation :

ÉTAPE 1 : Déterminer, à l'avance, des points limites précoces à la mortalité*

Point limite = moment où l'animal atteint un critère bien défini impliquant de la souffrance et/ou de la détresse, et où une décision est prise pour diminuer ou arrêter cette douleur/détresse.

EXEMPLE : Perte de réflexe de redressement*

ÉTAPE 2 : Déterminer, à l'avance, la décision qui sera prise lorsque le point limite sera atteint*

- EXEMPLES :
- Retirer l'animal de l'étude si sa condition redevient normale en l'absence de traitement
 - Soigner l'animal, si possible
 - Euthanasier l'animal si ses souffrances sont irréversibles

ÉTAPE 3 : Effectuer un suivi de santé* régulier afin de surveiller l'atteinte des points limites, en consignait les données dans un registre :

EXEMPLE : Observation du comportement de l'animal 3 fois par jour*

* Chaque point limite, décision et suivi de santé **doivent être validés avec le vétérinaire clinicien de votre secteur** et peuvent varier selon l'espèce animale et l'expérimentation.

Edition Décembre 2011, Vol.2, n°8



PRODUCTION du CDEA En Bref

Rédaction

Sophie Dubuisson, M.Sc.

Correction

Sylvie Marleau, Ph.D
Véronique Gaury

Mise en page

Véronique Gaury

UNE NOUVELLE IDÉE



N'oubliez pas de déposer au CDEA toute demande de modification à votre protocole

autorisé (formulaire CDEAF5).

La modification devra être autorisée par le CDEA avant de débiter les nouvelles manipulations !

Les formulaires sont disponibles sur : www.cdea.umontreal.ca

CALENDRIER du CDEA



Date limite dépôt demandes

Au plus tard

Le 16 janvier 2012, 17h

Au plus tard

Le 13 février 2012, 17h



Disponibilité des résultats

Le 27 janvier 2012

Le 24 février 2012